



**Municipalité de
Saint-Stanislas**

1302, rue Principale, Saint-Stanislas Cité Champlain QC G0X 3E0 Téléphone : 819-840-0703 Télécopieur : 418-328-4121

QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Stanislas tenue le douzième jour du mois d'août de l'an deux mil vingt-quatre (12 août 2024), à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1302, rue Principale, Saint-Stanislas, sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire, et à laquelle assistaient : mesdames Élisabeth Tessier et Lorraine Boisvert et messieurs Gérald Cossette, Alain Dery et Dominique Cossette, tous membres du conseil et formant le quorum.

RÉSOLUTION 2024-08-114

37, rue Dery – PPCMOI – Projet final – Adoption

CONSIDERANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 37, rue Dery ait déposé une demande pour y établir un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit, un gymnase, une piste d'athlétisme et un terrain de jeux extérieurs;

CONSIDERANT que ledit immeuble soit situé en zone commerciale et résidentielle (106-CR) et que le projet déposé ne respecte pas toutes les normes du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait adopté un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble et ce afin de pouvoir autoriser des projets structurants et attrayants mais qui ne respectent pas toutes les normes du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'un gymnase, d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de jeux extérieur puisse faire l'objet d'une demande d'autorisation pour l'établissement d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU aient analysé ladite demande de PPCMOI et aient recommandé son autorisation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que, selon l'appréciation des membres du conseil municipal, le projet soit d'une grande qualité et que sa réalisation permettrait d'accroître très favorablement l'offre de service en loisirs sur le territoire de la Municipalité; qu'il ne comporte aucune contrainte significative pour le voisinage;

CONSIDERANT que ce projet soit conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique ait été dûment tenue le jeudi 27 juin à 19 h; qu'aucune demande ou commentaire n'ait été adressé(e) à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation des personnes habiles à voter des zones intéressées a dûment été tenue du 09 au 17 juillet 2024; qu'aucune demande ou commentaire n'ait été acheminé(e) à la Municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour l'immeuble situé au 37, rue Dery sur le lot 6 394 440, dans la zone 106-CR comme suit :

Ainsi, malgré les dispositions des articles 4.5 et 4.10 du règlement de zonage, les usages suivants sont autorisés :

De la classe « Récréation et loisirs » :

Groupe « Récréation intérieure »

04 : Centre de santé, gymnase et club athlétique.

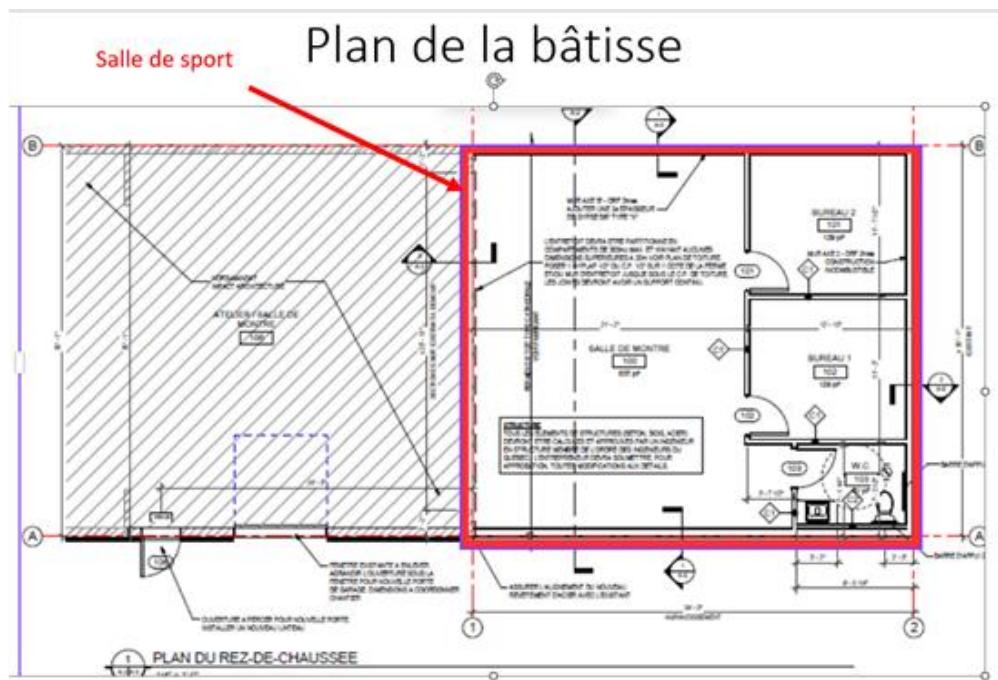
Groupe « Récréation extérieure »

Sous-groupe A : Récréation extérieure intensive

01 : Terrain de jeux et piste athlétique.

Les conditions suivantes s'appliquent à la présente autorisation :

Les usages intérieurs ci-avant mentionnés doivent se situer dans la partie du bâtiment identifiée comme *Salle de sport* tel qu'illustré sur le plan d'aménagement suivant et faisant partie intégrante de la présente résolution.



Ces demandes d'usages doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation émis par l'inspecteur en bâtiment, conformément au règlement sur les permis et certificats.

/MARIE-CLAUDE JEAN/
Greffière-trésorière

/LUC PELLERIN/
Maire

COPIE CONFORME extrait du livre des Délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas.

DONNÉ à Saint-Stanislas, 6 mai 2025

Marie-Claude Jean
Directrice générale et greffière-trésorière